SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Valentin:

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Valentin pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 790, chemin 4e Ligne, Saint-Valentin, Québec J0J 2E0, en date du 8 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1er mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau de la MRC du Haut-Richelieu;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement #250 de la MRC du Haut-Richelieu, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC du Haut-Richelieu, sise au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Valentin, ce 24e jour de septembre 2026

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière